

ARRETE DU MAIRE N° 2026/104
portant délégation de signature à Madame Amandine Bruyère

Le maire de Saint Martin la Plaine,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n°2020-1046, n°2020-1047, n°2020-1048,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de signature à des fonctionnaires titulaires pour l'accomplissement de certaines formalités,

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés n°2017-1145, n° 2020-1046, n° 2020-1047, n° 2020-1048 sont abrogés.

Article 2 :

Madame Amandine Bruyère adjoint administratif, agent titulaire à compter du 25 avril 2026, exerçant l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'agent postal communal, reçoit délégation, sous le contrôle et la responsabilité du maire :

- Pour réceptionner les demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- Pour signer tous les recommandés postaux,
- Pour accepter tous les envois postaux.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine Bruyère, délégation de l'article 2 est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Madame Florence Richard, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, agent titulaire,
- Madame Marie-Laure Sapet, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, agent titulaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lyon, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation à la préfecture de la Loire, Madame Florence Richard et Madame Marie-Laure Sapet.

Fait à Saint Martin la Plaine, le 20 avril 2026

Notifié le 27 avril 2026
Signature de l'agent



Le maire,
Maxime Martin



